

9. Marchés publics : Délégation du Conseil vers le Collège et l'Administration : Décision
10. Patrimoine communal : Construction de la nouvelle Administration communale : Financement partiel par la réalisation de biens : Décision et modalités de vente
11. Enseignement : Plans de pilotage : Désignation d'un référent pour les implantations scolaires : Décision
12. Enseignement : Plans de pilotage : Convention d'accompagnement et de suivi : Approbation
13. COPALOC : Désignation des 6 représentants tant effectifs que suppléants du Pouvoir Organisateur

A HUIS-CLOS :

14. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
15. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
16. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (12 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites dans le cadre d'une maladie professionnelle d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère : Décision
20. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle et primaire temporaire (temps plein et mi-temps) aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
- 24.. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. Voir annexes

3. La société sportive de football en salle dénommée Sporting Club Omnibus Rhisnes, compte actuellement une quarantaine de membres. Elle comprend 2 équipes classées l'une en promotion et l'autre en première provinciale.

En l'absence d'espaces appropriés pour la pratique de son sport, ce groupement doit s'expatrier pour ses matchs et ses entraînements au centre sportif de Fosses-la-Ville.

Dés lors, il est proposé, comme auparavant, pour les années 2015 et 2016, d'accorder un subside destiné à couvrir les frais locatifs pour les exercices 2017 et 2018 qui s'élèvent globalement à 980 €.

4.-5. Au vu du succès rencontré par les différentes implantations scolaires communales auprès des parents et l'inévitable augmentation du nombre d'enfants accueillis dans celles-ci, qui en résulte, il est suggéré, à la demande des diverses Directions d'école, de doter leurs structures respectives tant de mobilier scolaire que de matériel d'éducation physique supplémentaire.

Le devis estimatif atteint 4.800€ TVAC pour le premier et 4.050 € TVAC pour le second.

Mode de marché : procédure négociée.

6. En séance du Conseil du 31 janvier 2019, Monsieur J-F Marlière, Conseiller Communal MR, sollicitait de la Majorité la décision d'ouvrir les colonnes du bulletin communal aussi à son groupe politique.

Madame R. Vafidis, Echevine de l'information et de la communication, se déclarait ouverte à la discussion et une rencontre a été programmée le 1er mars 2019 au terme de laquelle une proposition de coopération a vu le jour.

Cette dernière a été soumise au Collège le 7 mars 2019 de sorte qu'il est proposé aujourd'hui d'informer les Conseillers de l'issue de ce dossier.

7. Le 2 octobre 2003, le Conseil marquait son accord pour adhérer au Contrat de Rivière Meuse-Aval sur le bassin hydrographique de la Meuse.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Communal après le scrutin du 18 octobre 2018, il appartient à ce nouvel organe de désigner ses représentants effectif et suppléant étant entendu qu'à ce jour le premier est traditionnellement un mandataire tandis que le second est un membre de l'Administration.

8. Le 31 janvier 2005, le Conseil approuvait l'adhésion au Contrat de Rivière sur le bassin hydrographique de la Haute-Meuse.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Communal après le au scrutin du 18 octobre 2018, il appartient à ce nouvel organe de désigner ses représentants effectif et suppléant étant entendu qu'actuellement, à la différence du Contrat de Rivière Meuse-Aval, les 2 sont issus du monde politique mais qu'aucune restriction n'existe quant au choix éventuel d'un membre de l'Administration communale.

9. Le décret du 4 octobre 2018 a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les Pouvoirs locaux et les règles de compétence des organes en matière de marchés publics.
Cette modification décrétole, entrée en vigueur le 1er février 2019, concerne notamment la révision des règles relatives aux délégations de compétence dans le secteur dont question. En résumé, le Conseil peut déléguer ses attributions, parfois sous certaines conditions, au Collège voire à certains fonctionnaires. Il en résulte qu'au service ordinaire, aucune restriction de montant n'existe à priori au bénéfice du Collège tandis que les fonctionnaires voient ladite délégation affectée d'une limite fixée à 3000 € HTVA par opération.
Au service extraordinaire par contre, la délégation au Collège ne peut excéder 15.000 HTVA par dossier tandis que celle, éventuelle, au Directeur général (aucun autre fonctionnaire ne peut en bénéficier) est fixée à 1.500 € HTVA maximum par action.
Il appartient au Conseil de se positionner par rapport aux possibilités ainsi offertes et d'en fixer les modalités.

10. La construction de la nouvelle Administration communale sera financée pour partie par emprunt et pour partie par la mise en vente de divers biens immeubles appartenant au domaine privé de la Commune et dont l'intérêt de les conserver n'est pas primordial. Une liste de pareilles propriétés a été dressée et certaines de ses composantes ont déjà été estimées, les autres nécessitant la réalisation de divers devoirs avant de pouvoir procéder à leur juste évaluation.
Il appartient au Conseil de se prononcer tant sur l'inventaire établi à ce jour et sur les valeurs déjà attribuées que sur les modalités des cessions envisagées.

11.-12. Le décret « missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie – Bruxelles, prône via le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de « gouvernance » avec pour objectif de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de cette matière.
Pour atteindre cet objectif, ledit modèle se repose sur un renforcement de l'implication et de l'autonomie des Directions et des équipes pédagogiques dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre, en collaboration étroite avec le Pouvoir organisateur, de processus organisationnels qui entreront officiellement en vigueur au 1er septembre 2019.
Compte tenu du volume potentiel conséquent de nouvelles obligations générées par ce nouveau dispositif, il appartient au Conseil d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi de celui-ci et de désigner un agent de l'Administration communale en qualité de référent pour les différentes parties intervenantes.

13. Suite au renouvellement du Conseil Communal après le scrutin du 18 octobre 2019, il s'impose de veiller à la désignation des nouveaux représentants communaux tant effectifs que suppléants au sein de la Copaloc.